

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023

### **N° 2023-435 POSE DE DEUX BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES AU SEIN DU PARKING DU SIEGE COMMUNAUTAIRE - DEVIS GT**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant l'obligation faite aux propriétaires de bâtiment non résidentiel d'être équipé d'un point de charge auquel est ajouté un point de charge par tranche de 20 places au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant que le parking du siège communautaire est aménagé avec 70 places, il convient d'installer 2 bornes de recharge de véhicules électriques dans un premier temps,

Après consultation de plusieurs entreprises, l'offre de la société GT est la mieux disante, tant pour la pose que la maintenance annuelle,

#### LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis de l'entreprise « Garczynski Traploir VENDEE » relatif à la pose des bornes de recharge pour un montant de 13 775.42 € HT, soit un montant de 16 530.50 € TTC.

**Maintenance et Exploitation des bornes** : L'intervention au coup par coup pour mise en sécurité et établissement d'un devis de réparation est prévue pour un montant de 172.00 € HT, soit 206.40 € TTC par intervention.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 01/12/2023.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 085-248500340-20231201-2023\_435-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 1<sup>er</sup> Décembre 2023

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET